

COMMUNIQUE D'ARNAUD MONTEBOURG

Le retour de la souveraineté de la France passera par la supériorité de la loi française sur les décisions européennes.

Le Tribunal Constitutionnel de la République de Pologne vient de juger que la Constitution de cet État Membre l'emportait sur certaines lois de l'Union européenne et sa Présidente a dénoncé « l'ingérence de la Cour de justice de l'UE dans le système juridique polonais ».

La Commission Européenne a réagi hier en réaffirmant ce qu'elle désigne comme les principes fondateurs de l'ordre juridique de l'UE : « Le droit de l'Union Européen doit -selon elle- primer les droits nationaux, y compris les dispositions constitutionnelles ». Et selon elle encore, « tous les arrêts de la Cour de Justice lieraient toutes les autorités des États membres. »

La Commission Européenne a décidé de sanctionner financièrement la Pologne.

La décision du Tribunal Constitutionnel d'un État membre quel qu'il soit est souveraine et nul ne peut s'y opposer, pas même la Commission Européenne qui ne dispose d'aucune légitimité démocratique. L'affirmation par la Pologne de sa souveraineté nationale par le droit est un événement important. La France qui ne partage pas les mêmes orientations politiques que la Pologne, devra néanmoins procéder à la même affirmation de la supériorité de ses lois sur les décisions européennes.

Aujourd'hui, 60% de nos normes sont d'origine européenne, et les intrusions permanentes de la Commission Européenne dans nos choix sont devenues inacceptables. La destruction méthodique par Bruxelles de nos services publics nationaux, l'explosion des prix de l'énergie, ou l'organisation inadmissible du dumping social à domicile par la directive des travailleurs détachés, sont le résultat de cette perte de souveraineté que nous devons rétablir, en réaffirmant la supériorité des lois françaises sur les décisions européennes. J'ai proposé un référendum à l'été 2022 organisant cette nouvelle répartition des pouvoirs publics.

La France rejoindra alors la Pologne et l'Allemagne, dont la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a, par deux fois, remis en cause la légalité de décisions européennes.

Ce rétablissement des souverainetés nationales contre l'intégration juridico-politique européenne, prépare une restructuration politique puissante de l'Union Européenne afin que celle-ci se consacre aux tâches utiles aux européens plutôt qu'à multiplier les ingérences abusives dans la vie domestique des Nations européennes. C'est là le seul chemin acceptable vers la survie d'une Union dont nous avons besoin pour protéger les États européens des menaces dans la montée mondiale de la guerre économique.

Contact presse :

presse@laremontada.fr